



**Commune de
Montanaire**

COMMUNICATION

La Municipalité informe que le Département des institutions, du territoire et du sport a décidé, en date du 8 octobre 2024 :

- De modifier l'article 11 Entrée en vigueur comme suit : « Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le Conseil d'Etat Département. ».
- D'approuver le **règlement communal de Montanaire relatif aux émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de police des constructions.**

Cette décision est publiée dans la Feuille des Avis Officiels du Canton de Vaud, édition du 11 octobre 2024.

Le délai de 20 jours pour l'éventuel dépôt d'une requête auprès de la Cour constitutionnelle du Tribunal cantonal commence à courir dès la date précitée. Les objets adoptés par un conseil communal sont susceptibles de référendum communal. Il doit être annoncé dans les 10 jours à la Municipalité dès la publication susmentionnée.

L'entrée en vigueur de l'acte objet de l'approbation est suspendue pendant les délais précités et, en cas de requête ou de demande de référendum, jusqu'à décision judiciaire ou politique définitive et exécutoire.

Thierrens, le 10 octobre 2024

La Municipalité